



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale



BRUIT AU TRAVAIL

Le bruit peut être dangereux pour l'oreille,
quelle qu'en soit l'origine, des solutions existent.

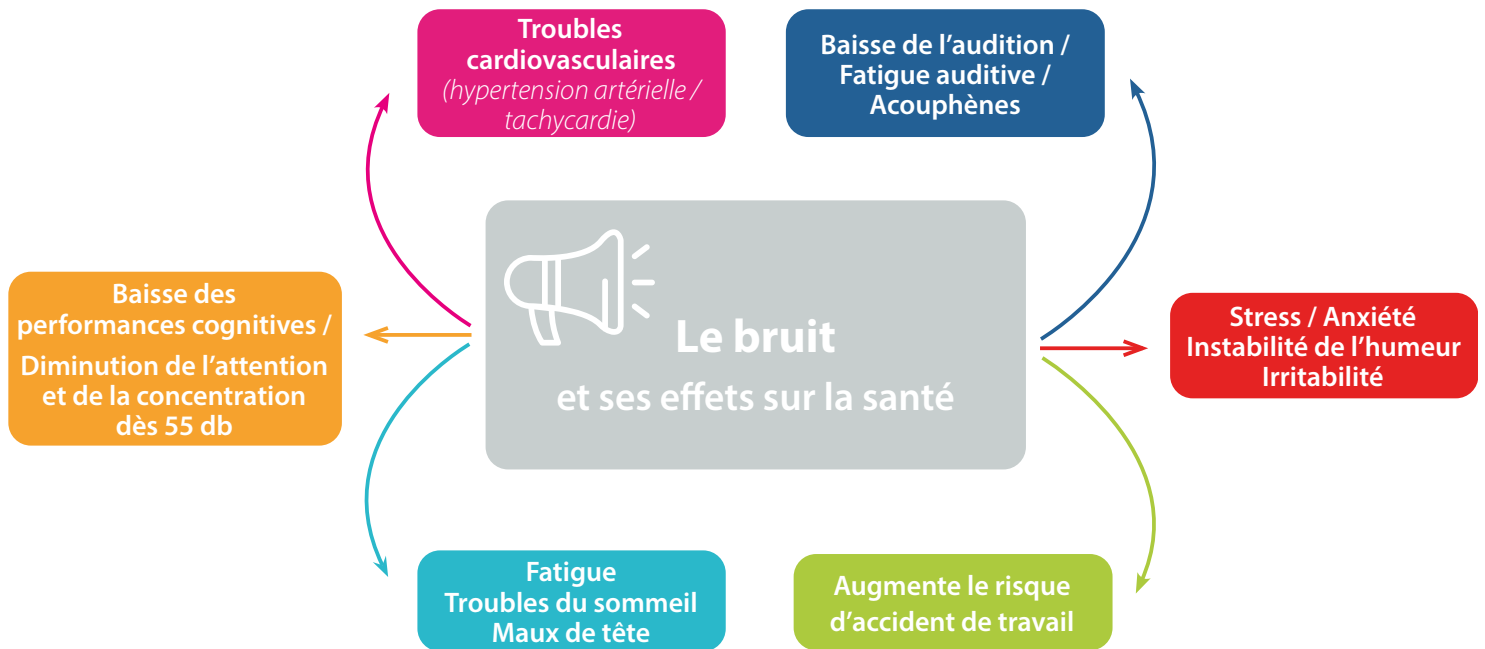
NUISANCES SONORES ET BRUIT AU TRAVAIL : TOUS CONCERNÉS !

Le bruit est une problématique qui peut toucher tous les agents de la fonction publique territoriale (filière technique, petite enfance, administrative, etc.).

LES EFFETS NOCIFS DU BRUIT SUR LA SANTÉ

L'exposition prolongée à des niveaux de bruit intenses détruit progressivement les cellules de l'oreille interne. Dans les cas les plus graves elle conduit à une surdité irréversible car ces cellules ne se régénèrent pas.

Le bruit a aussi d'autres incidences sur la santé :

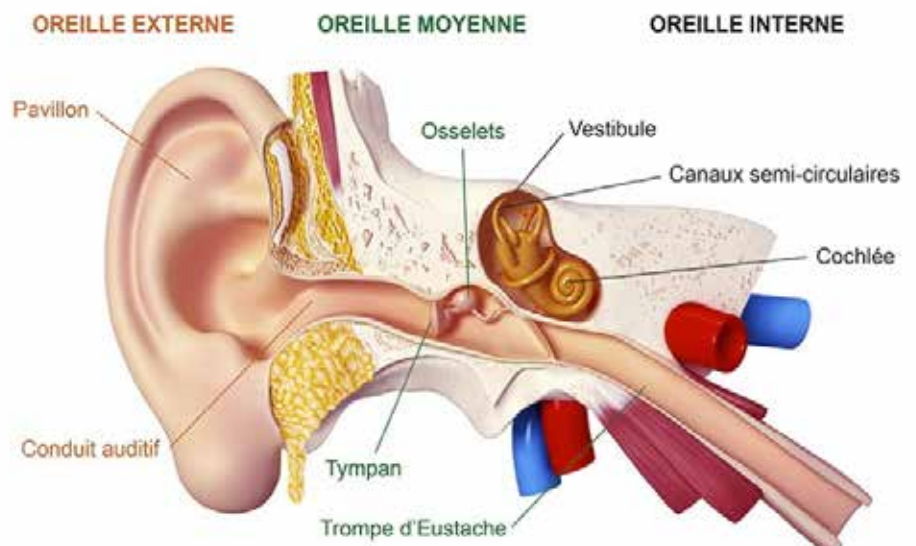


ANATOMIE DE L'OREILLE

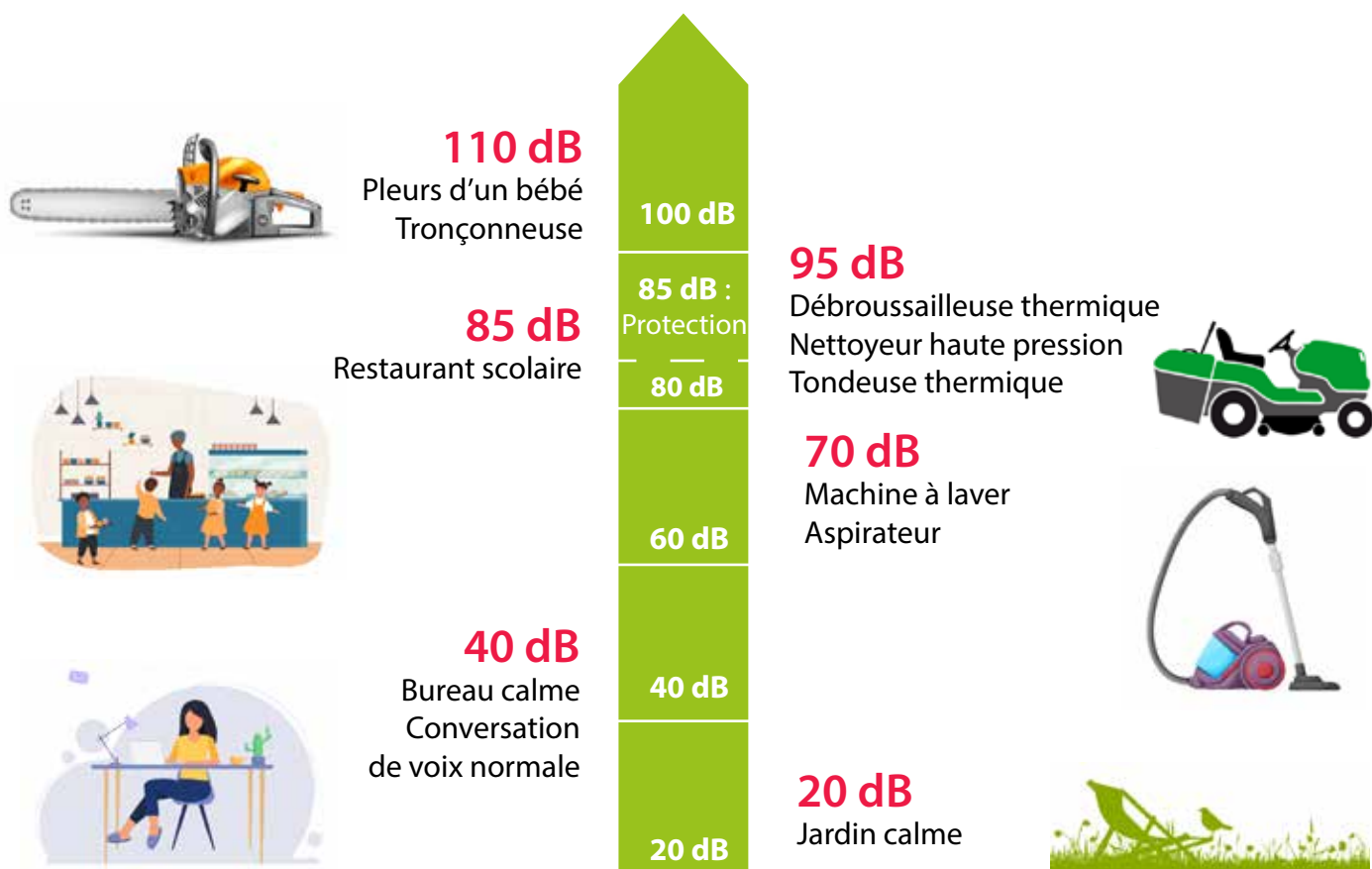
Les cellules ciliées sont situées dans la cochlée : ce sont elles qui sont détruites peu à peu lors de l'exposition au bruit.

ATTENTION

À partir de 80 décibels, le bruit fatigue, endommage et détruit les cellules ciliées qui émettent moins voire plus aucune impulsion aux terminaisons nerveuses.



L'ÉCHELLE DE BRUIT SPÉCIFIQUE AUX MÉTIERS DE LA FPT



LES MESURES DE PROTECTION COLLECTIVES

Protéger ses agents au sein de la collectivité en menant des actions



En amont

Prévoir des actions dès la conception du bâtiment



À la source

Concevoir et/ou acheter des machines silencieuses
Modifier les machines existantes



Sur la propagation

Isolation anti-vibratile des machines
Encoffrement de la source d'émission
Traitement acoustique du local, écran de séparation acoustique



Sur l'organisation

Supprimer ou réduire les bruits inutiles (chocs, soufflettes, coups de marteau)
Isoler le personnel (cabine)
Prévoir dans la mesure du possible les travaux bruyants avec un minimum de salariés
Signalisation des zones concernées et limitation d'accès
Information et formation des travailleurs sur les risques et les résultats de leur évaluation

LES MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLES

En milieu professionnel une action de prévention doit être initiée dès que l'exposition moyenne quotidienne sur **8 h atteint 80 dB** ou dès qu'il existe une exposition à des bruits très courts mais intenses engendrant des **crêtes supérieures à 135 dB** (bruits impulsionnels).

Sur le plan individuel, le choix des Protecteurs Individuels Contre le Bruit (PICB) ne sont pas les mêmes selon le niveau sonore et le temps d'exposition.

Il y a 4 types de PICB dont le choix sera adapté au niveau sonore :

- Le casque anti-bruit (ou serre-tête à coquilles) ;
- Les bouchons avec arceau rigide ;
- Les bouchons d'oreilles à façonner ou préformés (mousse, fibre) ;
- Les bouchons moulés individualisés.

La nécessité de porter des PICB varie en fonction du temps d'exposition et du niveau sonore.

Par exemple, je dois donc me protéger avec un PICB dès que j'utilise :

- la tondeuse pendant 1 heure ;
- la tronçonneuse pendant 1 minute.



VALEURS LIMITES EN FONCTION DU TEMPS D'EXPOSITION

L'exposition à 80 dB(A) pendant 8 heures est équivalente à :

83 dB	4 heures
86 dB	2 heures
89 dB	1 heure
92 dB	30 minutes
95 dB	15 minutes
110 dB	29 secondes
113 dB	15 secondes

Pour aller plus loin le CDG 77 propose :



Des études de poste



Des formations et sensibilisations

Contactez le Pôle Prévention et Santé du Centre de gestion

securite@cdg77.fr ou medecine2@cdg77.fr

01 64 14 17 00